

Juin 2022

### Présentation

Lorsqu'un paiement est effectué à l'avance sur une facture, il est possible de le faire mentionner en acompte sur la prochaine facturation afin que son montant se déduise du montant à payer.

Cette fonction est particulièrement utile lors de la réception de paiements en subrogation, comme les chèques énergie par exemple.

### Saisie du règlement

La saisie d'un règlement en acompte ne présente aucune différence avec la saisie d'un règlement normal. Depuis la liste des règlements généraux ou celle du résident, saisissez la date, le montant, le type de paiement et dans le nom du tireur, choisissez le tiers ou cliquez sur le verrou pour saisir à la main le tireur.

Dans l'exemple du chèque énergie, saisissez « Chèque énergie ». Cela apparaîtra tel quel sur la facture.

Cliquez sur Enregistrer le paiement

### Etablissement de la facture

Etablissez la facture du résident. Cela peut s'inscrire dans le cadre de la facturation générale du mois ou de la facturation particulière d'un client.

N'imprimez pas la facture

### Pointage partiel

Allez dans le menu général : Règlements/pointage placez-vous sur le résident et pointez le règlement précédemment saisi avec la facture. Cliquez sur <Pointer>

Comme le montant du règlement ne correspond pas au montant de la facture, confirmez qu'il s'agit d'un pointage partiel.

### Impression de la facture

Lorsque vous allez imprimer la facture, elle mentionnera en bas le montant de l'acompte et proposera le reste à payer. Cet acompte est aussi valable pour le calcul des prélèvements SEPA.

7,57)	<b>Total TTC Facture</b>	<b>4 037.57 €</b>
-------	--------------------------	-------------------

par le Conseil départemental - 80.60 €

Acompte Chèque énergie 112.00 €

**Reste à payer 3 844.97 €**